

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2025

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 24 juin 2025, à 17 H 00, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DE CARRION Alain donne procuration à PÉDRINI Léo, IDZIAK Ludovic donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERTIER Jacky donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DERUELLE Karine donne procuration à BOSSART Steve, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia donne procuration à LEFEBVRE Nadine, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Léo est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DES 04 MARS ET 01 AVRIL 2025

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

1) PROJET INTERREG - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIF A LA MODÉLISATION HYDROGÉOLOGIQUE PERMETTANT UNE GESTION OBJECTIVE ET OPTIMISÉE DE LA RESSOURCE EN EAU - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES MINIERES (BRGM)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre de sa compétence Eau potable, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est appelée à gérer la ressource en eau et l'exploitation des réseaux, sous forme de régies ou de contrats de délégation de service public.

Par délibération n°2021/BC007 du 19 janvier 2021, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de recherche et développement partagés, avec le Bureau de Recherches Géologiques Minières (BRGM), établissement public industriel et commercial situé à Orléans (45060), Cedex 02, 3 Avenue Claude-Guillemin, BP 36009, dans le cadre du projet Interreg « Water for Tomorrow », afin de mener un programme de recherche et de développement partagés, concernant le développement d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau à long terme dans un contexte de changement climatique et de modification des usages.

La convention a été notifiée le 22 janvier 2021, pour une prise d'effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties jusqu'à la réception du dernier paiement.

Par délibération n°2022/BC008 du 25 janvier 2022, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de modifier la durée prévisionnelle du programme à 44 mois (36 initialement) et les modalités de facturation en 4 versements (3 initialement), avec le Bureau d'Études et Recherches Géologiques et Minières (BRGM), lequel a été notifié le 1^{er} mars 2022.

En raison de l'avancement des travaux et des calendriers pour le transfert du modèle hydrogéologique à la Communauté d'Agglomération, les parties ont décidé conjointement de prolonger la durée prévisionnelle du programme de 13 mois (soit de 44 mois à 57 mois) afin de clôturer la réalisation du programme.

Dans ce cadre, le BRGM propose la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet de modifier la durée prévisionnelle du programme.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025 et à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 10 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de recherche et développement partagés, avec le Bureau d'Études de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), pour une prise d'effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties, selon le projet annexé à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de recherche et de développement partagés, avec le Bureau d'Études de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ayant pour objet de modifier la durée prévisionnelle du programme, pour une prise d'effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties, selon le projet annexé à la délibération.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : OGIEZ Gérard

2) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT SUR LES VERSANTS – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LES COMMUNES DE LILLERS ET ECQUEDECQUES - DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2021/CC200 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La lutte contre les inondations par ruissellement sur les versants est une des missions connexes.

Afin de répondre aux problématiques d'inondation de la rue de la Haye à Lillers, une étude a été menée sur le bassin versant des communes de Lillers et d'Ecquedecques. Celle-ci a préconisé la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane assurera la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements, pour lutter contre le ruissellement.

Les aménagements prévus sont de différents types :

- Les aménagements « freins hydrauliques » tels que des haies hydrauliques, fascines et bandes enherbées
- Les aménagements « guides aux écoulements » tels que des fossés à redents, noues enherbées et diguettes
- Un aménagement « tampon » avec la création d'un bassin sur la commune de Lillers

Ces aménagements se situent sur les versants agricoles, dans des parcelles cultivées ou en bordure de chemin et de voirie.

Les modalités de mises en œuvre sont les suivantes :

- Mise à disposition à titre gracieux de l'emprise foncière de l'ouvrage et de son accès par le propriétaire et/ou l'exploitant ;
- Réalisation d'ouvrages par la Communauté d'Agglomération ;

- Entretien d'ouvrages par la Communauté d'Agglomération.

Ce programme sera réalisé sur les communes de Lillers et Ecquedecques.

Il sera constitué de 88 ouvrages d'hydraulique douce dont 5 à renforcer et de 10 ouvrages hydrauliques au fil de l'eau.

Par délibération n° 2023/BC003 du 07 février 2023, le Bureau Communautaire a approuvé les modalités de signatures des conventions tripartites pour la réalisation des aménagements d'hydraulique douce. Ces conventions définissent les clauses d'occupation du terrain pendant les travaux, de mise en place et d'entretien des ouvrages et les responsabilités de chaque partie.

Une convention tripartite sera signée pour chaque aménagement, entre le propriétaire, l'exploitant et la Communauté d'Agglomération.

La négociation avec les exploitants agricoles et les propriétaires concernés débutera au 2^{ème} semestre 2025.

Dans ce cadre, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est nécessaire pour utiliser des fonds publics sur des parcelles privées. Cette procédure est ponctuée par une enquête publique puis un arrêté préfectoral.

La Communauté d'Agglomération doit donc déposer un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Par ailleurs, les résultats de l'étude comprennent également la création d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement, d'un volume prévisionnel de 1 553 m³, sur la commune de Lillers, permettant d'augmenter l'efficacité de la lutte contre les inondations sur les versants.

Pour permettre la réalisation de ce bassin, des études réglementaires vont être nécessaires. Les travaux seront, quant à eux, réalisés par le service opérationnel de la Direction des Milieux Naturels et des Risques.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 292 720 € HT pour les aménagements d'hydraulique douce et de 150 000 € HT pour la création du bassin soit un montant total de 442 720 € HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études préalables à la réalisation du bassin au 2^{ème} semestre 2025 et un démarrage des travaux est prévu à partir du 1^{er} semestre 2026, sous réserve de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération d'aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Lillers et Ecquedecques et la création d'un bassin sur la commune de Lillers, d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de 442 720 € HT, selon les modalités détaillées dans le document annexé à la délibération et de solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général et l'ouverture d'une enquête publique inhérente à cette procédure.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme d'actions de lutte contre les ruissellements sur les communes de Lillers et Ecquedecques, et son enveloppe prévisionnelle, d'un montant de 442 720 € HT.

AUTORISE la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires.

SOLLICITE le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général et l'ouverture d'une enquête publique inhérente à cette procédure.

Rapporteur : LECONTE Maurice

3) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FONDS BARNIER) - ACQUISITION AMIABLE D'UNE HABITATION SINISTREE A PLUS DE 50% DE SA VALEUR VENALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF HAUTS-DE-FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

En novembre 2023 et janvier 2024, les inondations dues à une pluviométrie exceptionnelle ont fortement impacté le territoire nord de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Environ 300 logements ont été impactés, dont quelques-uns de manière conséquente.

Pour les logements sinistrés à plus de 50% de leur valeur vénale, l'Etat s'est engagé à acquérir les habitations sinistrées via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou le Fonds Barnier, sous réserve du respect des conditions définies par ce dispositif.

Toutefois, l'Etat n'ayant pas vocation à devenir in fine propriétaire des terrains déconstruits, la Communauté d'Agglomération est désignée comme la collectivité chargée du portage de ces acquisitions.

Par délibération n°2025/CC006 du 04 mars 2025, le Conseil communautaire a autorisé la mise en place du dispositif exceptionnel dans le cadre du Fonds Barnier, pour l'acquisition de biens sinistrés à plus de 50% de leur valeur vénale à la suite d'inondations.

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention foncière et des ressources qu'il peut mobiliser, l'EPF Hauts-de-France est en mesure d'accompagner les collectivités dans l'application de ce dispositif.

L'intervention de l'EPF Hauts-de-France pourrait donc être sollicitée pour acquérir un bien situé sur la commune de Saint-Venant (62350), 46 rue Neuve, cadastré section AK n°52 et 163, à procéder à sa mise en sécurité, son portage foncier et sa démolition, en vertu d'une convention opérationnelle à signer entre l'EPF Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération.

La valeur du bien est estimée à 200 000 €, les frais annexes et de gestion à 18 000 € et les travaux de démolition à 150 000 €, soit un montant total de 368 000 €.

L'EPF Hauts-de-France signera avec l'Etat, préalablement à l'acquisition du bien susvisé, une convention financière lui permettant de percevoir les subventions devant couvrir l'ensemble de son intervention.

Aux termes de la convention opérationnelle, la Communauté d'Agglomération procèdera à l'acquisition, à l'euro symbolique, du terrain auprès de l'EPF Hauts-de-France, lequel sera classé en zone naturelle. Les modalités d'acquisition feront l'objet d'une délibération du Bureau communautaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention opérationnelle avec l'EPF Hauts-de-France, pour une durée de 4 années selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention opérationnelle avec l'EPF Hauts-de-France relative aux « Biens sinistrés à plus de 50% de leur valeur vénale à la suite d'inondations », pour une durée de 4 années selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : LECONTE Maurice

4) COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL - ACQUISITION DE TERRAINS MIS EN RÉSERVE FONCIÈRE PAR LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE - SIGNATURE D'ACTES RECTIFICATIFS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La Communauté d'Agglomération met actuellement en vente un hangar agricole et le terrain sur lequel il est érigé, sis à Gauchin-le-Gal rue du Château, dont elle est propriétaire.

Par délibération n°2021/BC082 du 21 septembre 2021, le Bureau communautaire a décidé l'acquisition de cet ensemble immobilier, propriété de la SAFER Hauts-de-France.

Ce hangar a été acquis avec d'autres parcelles avec lesquelles il formait un tout indissociable, dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement » aux fins de réalisation de la zone d'expansion de crue de Gauchin-le-Gal.

Il s'avère que des droits indivis ont été omis dans l'origine de propriété de l'acte de vente, s'agissant de la parcelle sise à Gauchin-le-Gal et cadastrée section AC n°76.

La régularisation de cette omission étant primordiale, il y a lieu ainsi de procéder à la signature d'actes rectificatifs dans les meilleurs délais. Par simplification, ces actes rectificatifs seront reçus par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines, qui a été chargée de la mise en vente de cet immeuble. Au regard de l'omission figurant dans le titre, cette rectification interviendra sans versement de prix.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer ces actes rectificatifs à intervenir en l'étude de Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines, les frais liés à la rédaction de ces deux actes étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer ces actes rectificatifs à intervenir en l'étude de Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines.

PRECISE que les frais liés à la rédaction de ces deux actes seront portés par la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : LECONTE Maurice

5) RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE DITE "DE LA CHARBONNIÈRE" SUR LES COMMUNES D'ESTRÉE-CAUCHY, CAUCOURT ET GAUCHIN-LE-GAL - ACQUISITION, À TITRE D'ÉCHANGE, D'UN TERRAIN AGRICOLE, PROPRIÉTÉ DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA) DE L'ARTOIS ET DE PROVENCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une retenue collinaire dite « RC de la Charbonnière » sur les communes d'Estrée-Cauchy, Caucourt et Gauchin-le-Gal.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'un terrain agricole à libérer, sis à Caucourt, lieudit « Le Bois Bridoux » cadastré section ZH :

- n° 91, d'une contenance après division de 5 950 m²,

- n°92, d'une contenance après division de 2 485 m²,

soit 8 435 m² au total appartenant au Groupement Foncier Agricole (GFA) de l'Artois et de la Provence, dont le siège est à Aubigny-en-Artois (62690), 13 rue de Saint-Kilien, représenté par Monsieur Jean-François DE PINS, gérant.

Le propriétaire a accepté de céder lesdites parcelles et a souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange en pleine propriété avec une parcelle de même nature et de même contenance.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle sise à Gosnay (62199), cadastrée section ZA n°291, d'une contenance de 14 808 m², qui constitue une réserve foncière.

Les terrains qui seront attribués à la Communauté d'Agglomération aux termes de cet échange étant de contenance inférieure à celle du terrain qui sera attribué au GFA de l'Artois et de la Provence, une soulte, calculée sur la base de l'estimation produite par le pôle d'évaluation domaniale du 20 février 2025, soit 8 922 euros (1,40 euros du m²) sera due à la Communauté d'Agglomération par le GFA de l'Artois et de la Provence.

Les modalités d'indemnisation dues à l'exploitant acceptant de libérer les parcelles, seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de céder une parcelle sise à Gosnay, d'une contenance de 14 808 m², cadastrée section ZA n°291, propriété de la Communauté d'Agglomération au Groupement Foncier Agricole (GFA) de l'Artois et de la Provence, de recevoir en échange deux parcelles d'une contenance totale de 8 435 m², cadastrées section ZH n° 91, d'une contenance de 5 950 m² et ZH n°92, d'une contenance de 2 485 m², appartenant au GFA de l'Artois et de la Provence, situées dans l'emprise de la « RC de la Charbonnière » à Caucourt et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Nadège BURGHGRAEVE à Aubigny-

en-Artois, notaire du vendeur, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE un échange de terrains avec le Groupement Foncier Agricole (GFA) de l'Artois et de Provence, à savoir :

Terrain cédé par la Communauté d'Agglomération à titre d'échange :

ZA n°291 sis à Gosnay, d'une superficie totale de 14 808 m²

Terrains cédés par le GFA de l'Artois et de Provence à titre de contre-échange :

ZH n°91 sis à Caucourt, d'une superficie de 5 950 m²,

ZH n°92 sis à Caucourt, d'une superficie de 2 485 m², soit une superficie totale de 8 435 m²

APPROUVE le versement d'une soulte de 8 922 euros due par le GFA de l'Artois et de Provence à la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Nadège BURGHGRAEVE, notaire à Aubigny-en-Artois, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'agglomération.

Rapporteur : LECONTE Maurice

6) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ACQUISITION, À TITRE D'ÉCHANGE, DE TERRAINS AGRICOLES, PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION "ACADÉMIE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS D'ARRAS"

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles à libérer, cadastrées section AH :

- n° 92, d'une contenance cadastrale de 17 640 m²,
- n°145 pour partie, d'une contenance d'environ 834 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage,
- n°155 pour partie, d'une contenance d'environ 168 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage,

soit 18 642 m² appartenant à l'association « Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras », dont le siège est à Arras (62000), 2 rue des jongleurs, représentée par Monsieur Florent DELEFLIE, Président.

Le propriétaire a accepté de céder lesdites parcelles et a souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange en pleine propriété avec une parcelle de même nature et de même contenance.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle sise à Gosnay (62199), cadastrée section ZA n°143 pour partie, d'une contenance de 18 642 m², qui constitue une réserve foncière permettant à la Communauté d'Agglomération de procéder à l'échange souhaité, conformément aux termes du protocole agricole et ses avenants signés entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais.

Les parcelles échangées étant de même contenance et de même valeur, il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soulte sur la base de l'estimation du pôle domanial du 20 février 2025 ayant évalué chacun des terrains à échanger à 26 099 €, soit 1,40 € du m².

Les modalités d'indemnisation dues à l'exploitant acceptant de délocaliser son exploitation seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de céder une parcelle agricole sise à Gosnay, d'une contenance de 18 642 m², à détacher d'une parcelle cadastrée section ZA n°143, propriété de la Communauté d'Agglomération, de recevoir en échange un ensemble de parcelles d'une contenance de 18 642 m², cadastrées section AH n° 92, d'une contenance de 17 640 m², n°145 pour partie, d'une contenance d'environ 834 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, et n°155 pour partie, d'une contenance d'environ de 168 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à l'association « Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras », situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Wandrille WEMAERE à Arras, notaire du vendeur, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de céder une parcelle agricole sise à Gosnay, d'une contenance de 18 642 m², à détacher d'une parcelle cadastrée section ZA n°143, propriété de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE de recevoir en échange un ensemble de parcelles agricoles d'une contenance de 18 642 m², cadastrées section AH n° 92, d'une contenance de 17 640 m², n°145 pour partie, d'une contenance d'environ 834 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, et n°155 pour partie, d'une contenance d'environ de 168 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à l'association « Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras » association dont le siège est à Arras (62000), 2 rue des jongleurs, représentée par Monsieur Florent DELEFLIE, Président.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Wandrille WEMAERE à Arras, notaire du vendeur, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais de l'acte, ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

7) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE LESPESSÉS - ACQUISITION DE TERRAINS MIS EN RÉSERVE FONCIÈRE PAR LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Lespesses.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière de différentes parcelles agricoles, dont les propriétaires ont souhaité bénéficier d'échanges et se sont vu proposer, en contrepartie, des parcelles de surfaces équivalentes issues des réserves foncières constituées par l'intermédiaire de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à Lille (59000), 21 bis rue Jeanne-Maillotte.

Les dispositions de la convention cadre d'intervention foncière signée avec la SAFER le 06 janvier 2023 stipulent que ces échanges sont traités :

- par la mise en réserve des parcelles situées dans l'emprise des ouvrages à réaliser, appartenant aux propriétaires privés,
- lesquels reçoivent à titre d'échange des parcelles de même contenance issue des réserves foncières préalablement constituées.

Ces mises en réserve ont été acceptées par décision de Président n°2025_314 du 29 avril 2025 et se sont opérées avec préfinancement de la Communauté d'Agglomération du prix de revient et garantie de bonne fin.

Il convient désormais pour la Communauté d'Agglomération de régulariser l'acquisition des parcelles, libres d'occupation, nécessaires à la réalisation de ces ouvrages et nouvellement mises en réserve, à savoir, sur la commune de Lespesses :

- une parcelle cadastrée section ZD n°28, d'une contenance cadastrale de 2 100 m²,
- une parcelle cadastrée section ZD n°29, d'une contenance cadastrale de 2 940 m²,
- une parcelle cadastrée section ZD n°30, d'une contenance cadastrale de 4 290 m²,

Représentant une contenance cadastrale totale de 9 330 m².

Il est précisé que le prix de revient de ces parcelles, d'un montant total de 21 073,10 € ayant déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente.

Il est rappelé que ce montant a été calculé sur la base des indemnités dues aux propriétaires et fixées dans le protocole signé avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, majorées de l'indemnisation due aux preneurs en place fixée dans ce même protocole, ayant accepté de libérer ces parcelles, et des frais divers occasionnés par la mise en réserve à titre d'échange de ces parcelles, tels qu'ils avaient été exposés dans les propositions de mise en réserve jointes et acceptées par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de cet ensemble de parcelles libres d'occupation, moyennant un prix de 21 073,10 € préfinancé, les frais d'acte notariés, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire des vendeurs, Maître Antoine VERBECQ, notaire à Aire-sur-la-Lys.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles libres d'occupation, d'une contenance cadastrale totale de 9 330 m², propriété de la SAFER Hauts-de-France, moyennant un prix de 21 073,10 € préfinancé, les frais d'acte notarié, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Antoine VERBECQ, notaire à Aire-sur-la-Lys.

Rapporteur : OGIEZ Gérard et LECONTE Maurice

8) MARAIS D'ANNEZIN - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS A BETHUNE, PROPRIETE DES CONSORTS DELHAYE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a initié sa politique de reconquête des zones humides et de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

A ce titre, il en ressort que le Marais d'Annezin présente un fort potentiel de restauration écologique.

La Communauté d'Agglomération a déjà fait l'acquisition en 2024 d'un ensemble de 18 hectares au sein de ce marais. Les consorts DELHAYE, dont l'état civil et les coordonnées figurent en annexe de la délibération, sont propriétaires d'un terrain situé au coeur du Marais d'Annezin, contigu à l'ensemble susmentionné. La maîtrise foncière de ce terrain permettrait à la Communauté d'Agglomération de parfaire la restauration de ce site.

A cet effet, il est proposé l'acquisition dudit terrain sis à Béthune, cadastré section AY n° 292, d'une contenance cadastrale de 4 558 m².

Dans le cadre des démarches amiables menées avec le propriétaire, il est envisagé une acquisition sur la même base que les 18 hectares déjà acquis, soit 2,75 € du m², soit un prix total de 12 534,50 € net vendeur sur la base de 4 558 m², au regard de l'intérêt exceptionnel que revêt ce site.

En effet, cette parcelle complète une enclave naturelle remarquable offrant un potentiel écologique d'une grande rareté sur le territoire intercommunal. Son aménagement permettra notamment de restaurer une mosaïque d'habitats en zones humides, d'augmenter la protection de Béthune face au risque d'inondations de la Lawe et d'offrir aux habitants des communes voisines un site naturel remarquable conciliant protection de l'environnement et usage récréatif.

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du terrain susvisé, propriété des consorts DELHAYE, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU à Hersin-Coupigny, notaire des vendeurs. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition du terrain sis à Béthune, cadastré section AY n°292, d'une contenance cadastrale de 4 558 m², au prix de 2,75 € : m², soit un prix total de 12 534,50 € net vendeur.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire du vendeur à Hersin-Coupigny.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LECONTE Maurice

9) COMMUNE DE ROBECQ - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE OCCUPÉE, PROPRIÉTÉ DES CONSORTS DUJARDIN

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a initié sa politique de reconquête des zones humides.

Sur la commune de Robecq, deux parcelles, cadastrées section AD n°118 et AD n°119, d'une contenance cadastrale totale de 13 744 m², présentent un potentiel de restauration important compte-tenu, notamment, de leur proximité avec un réservoir de biodiversité caractéristique des zones humides.

Les parcelles situées au Nord de la parcelle AD n°119 sont concernées par un zonage « Zones Humides Remarquables » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et abritent des habitats de type « saulaies riveraines » en déclin à l'échelle nationale. Cet habitat pourrait ainsi être étendu sur la parcelle AD n°119, aujourd'hui de type prairial.

Dans le cadre des démarches amiables menées avec les propriétaires, les consorts DUJARDIN, dont l'état civil figure en annexe de la délibération, et s'agissant d'une terre agricole occupée, il leur a été proposé une acquisition sur la base du protocole agricole et de ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, pour un montant de 0,77 € du m², soit un prix total de 10 582,88 € net vendeur .

Cette proposition a été acceptée par le propriétaire.

Les frais d'acte, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision du Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé, propriété des consorts DUJARDIN, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Adrien DUMAS à Lens, notaire des vendeurs, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition du terrain agricole sis à Robecq, cadastré section AD n°118 et n°119, d'une contenance cadastrale totale de 13 744 m², propriété des consorts DUJARDIN, moyennant un prix au m² de 0,77 euros net vendeur, soit un prix total de 10 582,88 euros. Les frais d'acte, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Adrien DUMAS, notaire à Lens, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : LECONTE Maurice

10) COMMUNE DE FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB N°21, PROPRIÉTÉ DE CEETRUS FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il est apparu qu'une parcelle de terre agricole, sise à Fouquières-lez-Béthune, cadastrée section ZB n°21, d'une contenance cadastrale de 2 059 m², propriété de la SAS CEETRUS France, dont le siège est à Villeneuve-d'Ascq (59491) 243 rue Jean-Jaurès, morcelait le parcellaire de la Communauté d'Agglomération et séparait un îlot cultural.

La Communauté d'Agglomération s'est donc rapprochée du propriétaire afin d'envisager l'acquisition de cette parcelle, sur les bases couramment admises par le pôle d'évaluations domaniales, soit 1,50 € / m², s'agissant d'une parcelle de terre agricole libre d'occupation.

Le propriétaire a accepté de céder cette parcelle à la Communauté d'Agglomération, sur la base de 1,50 €/m², soit 3 088,50 €, les frais d'acte, en sus, étant portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'acquisition de la parcelle ZB n°21 d'une contenance cadastrale de 2 059 m² et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte de vente à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines. Les frais de cet acte, en sus étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de l'acquisition du terrain agricole sis à Fouquières-lez-Béthune, cadastré section ZB n°21, d'une contenance cadastrale totale de 2 059 m², propriété de la SAS CEETRUS France, dont le siège est à Villeneuve-d'Ascq (59491) 243 rue Jean-Jaurès, moyennant un prix de 1,50 euros le m², soit un prix total de 3 088,50 euros, les frais d'acte, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte de vente à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines. Les frais de cet acte, en sus étant à la charge de la Communauté d'agglomération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LECONTE Maurice

11) COMMUNE DE SAINT-VENANT - VENTE D'UNE PARCELLE AGRICOLE A MONSIEUR AURÉLIEN TRINEL, EXPLOITANT AGRICOLE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », la Communauté d'Agglomération a initié sa politique de reconquête des zones humides, et projette d'acquérir un terrain agricole sis à Robecq, cadastré section AD n°118 et 119, d'une contenance cadastrale totale de 13 744 m², occupé à bail par Monsieur Aurélien TRINEL, agriculteur, demeurant à Robecq (62350), 1215 rue Delalleau.

L'exploitant a accepté de libérer ce terrain et a souhaité bénéficier d'une compensation foncière afin de ne pas réduire sa surface d'exploitation. La compensation foncière implique que soient reconduites les modalités du bail en vigueur sur la parcelle libérée sur celle attribuée.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un terrain situé à Saint-Venant, cadastré section AS n°471 et 472, acquis dans le cadre de l'aménagement de la Zone du Fauquethun. Une partie de ce terrain, inconstructible en raison de la présence de canalisations (oxyduc), doit être maintenue à usage agricole et constitue ainsi une réserve foncière permettant la compensation souhaitée par Monsieur Aurélien TRINEL, désireux de surcroît d'acquérir ce terrain.

Le maintien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération d'un terrain agricole mis à bail, conformément aux modalités de la compensation foncière, ne présentant pas d'intérêt, il est proposé de céder à Monsieur Aurélien TRINEL 13 744 m², à détacher des parcelles cadastrées section AS n°471 et 472, moyennant un prix de 0,77 € du m².

Le service du Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ce terrain à 0,70 € du m², par avis du 05 mai 2025, avec une marge de négociation de 10 % soit 0,77 € du m² en fourchette haute.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Julien OBIN, notaire à Lillers. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE la cession du terrain sis à Saint-Venant, cadastré section AS n°471 pour partie et 472 pour partie, d'une contenance de 13 744 m², au profit de Monsieur Aurélien TRINEL, agriculteur, demeurant à Robecq (62350), 1215, rue Delalleau, au prix de 0,77 € du m², frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera reçu par Maître Julien OBIN notaire à Lillers.

CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION

Rapporteur : HENNEBELLE Dominique

12) CORPS COMMUNAUTAIRE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CORPS COMMUNAUTAIRE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Au titre du fonctionnement du Corps Communautaire de Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Communauté d'Agglomération, le Bureau Communautaire a, par délibération n°2019/BC121 du 11 décembre 2019, autorisé la signature d'une convention ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la gestion des unités territoriales de Sapeurs-Pompiers Volontaires, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible tacitement pour une durée d'un an dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération n°2024/BC109 du 03 décembre 2024, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'un avenant de prolongation de la convention de partenariat avec le SDIS du Pas-de-Calais, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025, compte tenu de la nécessité d'adapter certaines dispositions contenues dans la convention et de l'état d'avancement du nouveau projet de convention entre les parties.

Après concertation, les parties ont décidé de poursuivre ce partenariat et ont rédigé une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025 reconductible tacitement dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2030.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention relative à la participation du corps communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer cette nouvelle convention de partenariat avec le SDIS du Pas-de-Calais, ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin, ZAL des Chemins Croisés, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025, reconductible annuellement tacitement dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2030, selon le projet annexé à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la convention relative à la participation du corps communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane avec le SDIS du Pas-de-Calais.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer cette nouvelle convention de partenariat avec le SDIS du Pas-de-Calais, ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin, ZAL des Chemins Croisés, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025, reconductible annuellement tacitement dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2030, selon le projet annexé à la délibération.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

13) PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES - APPROBATION DU LANCEMENT DES ETUDES PREPARATOIRES DE L'OPERATION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares dont celui desservant le pôle multimodal de la gare de Noeux-les-Mines.

La création de ces équipements a pour objectif de favoriser l'utilisation du train et particulièrement le TER par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement et notamment les transports publics et les modes doux.

Dans ce cadre, il est envisagé l'aménagement et l'extension du parc de stationnement pour l'aménagement de l'arrêt bus rue du Général Leclerc et son cheminement vers les quais ferroviaires.

L'aménagement du parc de stationnement comprendra :

- 50 à 60 places à terme,
- 7 emplacements de « dépose-minute »,
- 3 à 4 emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- 4 bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- 1 emplacement pour taxi.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025 et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement des études préparatoires du parc de stationnement TER de la gare de Noeux-les-Mines. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le lancement des études préparatoires relatives à l'extension du parc de stationnement TER de la gare de Noeux-les-Mines.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : DEPAEUW Didier et LECONTE Maurice

14) AMENAGEMENT DES SECTIONS DE L'EUROVELO 5 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS SIS A FOUQUEREUIL, PROPRIETE DE LA SA SNCF RESEAU

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Par délibération n°2024/CC005 du 20 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé le programme d'aménagement des sections de l'Eurovélo 5 « Houdain/Haillicourt/Bruay-la-Buissière » et « Fouquereuil/Annezin/Béthune », au titre de sa compétence Aménagement Rural.

Il est précisé que la SA SNCF Réseau est propriétaire d'un ensemble de terrains sis à Fouquereuil, compris dans le tracé de l'EuroVélo 5, cadastrés section AB n°42, 46, 124, 137 pour partie, 139 et 141 pour partie, d'une superficie totale approximative de 17 700 m², sous réserve d'arpentage.

Aussi, il est proposé de procéder à leur acquisition afin de répondre à l'objectif de réalisation du tracé de l'EuroVélo 5 sur ce secteur.

Le service Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur vénale desdits terrains par avis du 27 novembre 2024, au prix de 2 € HT du m², soit un prix total d'environ 35 400 € HT, TVA en sus le cas échéant (sur la base de 17 700 m² environ et sous réserve d'arpentage).

Il est précisé qu'à ce prix s'ajouteront les coûts d'études d'un montant total de 11 021,60 € HT, TVA en sus, qui seront intégrés dans l'acte de vente au titre d'une charge augmentative du prix de vente pour l'acquéreur :

- Etude de recensement des installations ferroviaires par le Pôle Régional Ingénierie de SNCF Réseau : 5 253,00 € HT

- Travaux de géomètre : 3 703,60 € HT (prestation topographique) et 2 065,00 € HT (prestation foncière).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition des terrains susvisés, propriété de la SA SNCF Réseau, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, ou par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition des terrains sis à Fouquereuil, cadastrés section AB n°42, 46, 124, 137 pour partie, 139 et 141 pour partie, propriété de la SA SNCF Réseau, d'une superficie totale approximative de 17 700 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 2 € HT du m², soit un prix total d'environ 35 400 € HT, TVA en sus le cas échéant.

PRECISE que les coûts d'études d'un montant total de 11 021,60 € HT, TVA en sus, seront intégrés dans l'acte de vente au titre d'une charge augmentative du prix de vente pour l'acquéreur.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur ou par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

15) RESEAU REGIONAL DES TERRITOIRES BIO DES HAUTS-DE-FRANCE - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Le Réseau des Territoires Bio (RTB) s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France 2023-2027 (Plan bio régional). Ce plan est copiloté par la DRAAF et la Région Hauts-de-France, et rassemble 13 signataires (Région Hauts-de-France, DRAAF, AEAP, AESN, Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France, l'association Bio en Hauts-de-France, Aprobio et la Coopération agricole Hauts-de-France) autour de 6 objectifs partagés :

- Sécuriser et poursuivre la dynamique de développement des productions et surfaces bio, et atteindre en 2027 un doublement des surfaces bio régionales par rapport à 2021, et un triplement dans les aires d'alimentation de captages ;
- Accompagner et structurer les filières bio régionales pour une meilleure rémunération des producteurs ;
- Doubler le nombre de territoires portant un projet de développement de la bio en 2027
- Intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux, et atteindre en 2027 au moins 20% de produits bio d'origine régionale dans la restauration collective ;
- Animer une stratégie de développement de la bio coordonnée, cohérente et visible ;
- Déployer des moyens financiers à la hauteur des objectifs fixés, dépendant des compétences dévolues par la loi et des disponibilités financières de chacun.

La Plan bio régional identifie le RTB comme un outil permettant en particulier la sensibilisation et l'accompagnement des territoires.

Aussi, le RTB, animé par l'Association Bio en Hauts-de-France, est un espace de ressources, de partage d'expériences et de dialogue pour les agents territoriaux qui travaillent à la mise en place d'actions et de politiques publiques favorables à la bio. Il met en place des actions de développement de la production bio (par exemple via le Mois de la bio), facilite le développement de filières territoriales, la création de dispositifs d'aides directes, etc.

Le fonctionnement du RTB est formalisé par la signature d'une charte qui permet d'œuvrer à 4 objectifs principaux :

Objectif 1 : S'assurer de la cohérence et de l'articulation des politiques publiques régionales et locales en faveur de la bio ;

Objectif 2 : Pousser l'innovation par le transfert d'expériences réussies, encourager l'expérimentation dans les plans d'actions bio territoriaux ;

Objectif 3 : Se former, mutualiser, partager les compétences ;

Objectif 4 : Favoriser la mobilisation d'acteurs et de financements existant en faveur des plans bio territoriaux.

Des rencontres politiques et techniques des territoires bio sont organisées à raison d'une fois par an, entre élus locaux, techniciens et signataires du Plan Bio Régional. Une rencontre technique annuelle est organisée entre techniciens territoriaux et techniciens du plan bio.

La durée de la charte est de 5 ans et correspond à la durée du Plan bio régional 2023-2027.

Selon les engagements de cette charte, il convient de nommer un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte du Réseau des Territoires Bio (RTB) et d'en respecter les modalités de mise en œuvre, pour une durée de 2 ans (2025-2027) ainsi que documents qui s'y rattachent

- d'enregistrer la candidature de Monsieur Maurice LECONTE pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Bio en Hauts-de-France.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte du Réseau des Territoires Bio (RTB) et d'en respecter les modalités de mise en œuvre, pour une durée de 2 ans (2025-2027) ainsi que documents qui s'y rattachent.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Maurice LECONTE.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DESIGNE Monsieur Maurice LECONTE pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Bio en Haut-de-France.

**16) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE
A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « SOLIDARITES ALIMENTAIRES »**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial de niveau 2, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été lauréate en novembre 2022 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Accès de tous à une Alimentation locale, saine, durable et de qualité » pour une durée de deux ans.

Ce programme était alors financé par le commissariat à la lutte contre la pauvreté, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Il s'agissait d'un dispositif expérimental d'accompagnement des territoires sur les enjeux de coordination de l'aide alimentaire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a développé un partenariat avec l'Association Nationale des Epiceries Solidaires (ANDES, filiale du groupe SOS).

Ce dernier avait pour objectif de :

- renforcer les partenariats et les rencontres entre les acteurs de la précarité alimentaire au niveau local (CCAS, Secours Populaires, Croix Rouge, épiceries solidaires etc.) ;
- accroître l'offre de l'aide alimentaire en produits durables et accompagner les structures à ce mode d'approvisionnement permettant entre autres, de sécuriser les débouchés commerciaux pour les agriculteurs du territoire ;
- favoriser la participation des personnes en situation de précarité en formant des groupes d'ambassadeurs et en co-crédant des ressources ;
- développer des actions innovantes comme l'utilisation des chèques alimentaires durables auprès des producteurs locaux.

Compte tenu des résultats observés, le commissariat à la lutte contre la pauvreté, la DREETS et la DRAAF ont décidé de produire une nouvelle édition, via l'AMI « Solidarités Alimentaires ».

L'objectif de cet AMI est d'identifier les territoires labellisés PAT souhaitant poursuivre une démarche locale de coordination des acteurs pour développer l'accessibilité à une alimentation durable et locale. Les territoires sélectionnés bénéficieront sur deux ans :

- de moyens financiers permettant de recruter un chargé de mission dédié au renforcement de la lutte contre la précarité alimentaire ;
- sur la première année, d'une formation-action ciblée, dispensée par les membres du Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) ;
- sur la deuxième année, en fonction de la solidité du réseau et des crédits disponibles, d'un accompagnement financier dans la mise en place d'actions.

Aussi la Communauté d'Agglomération souhaite proposer sa candidature au titre de son PAT, et ce, au regard des actions structurantes qu'elle met en place actuellement :

- lancement d'un AMI afin d'identifier un porteur de projet pour la mise en place d'un système logistique en faveur des circuits courts;
- déploiement des îlots nourriciers sur la Communauté d'Agglomération et soutien du Club des Entrepreneurs ESS et de son chef de file Noeux Environnement ;
- soutien de la Communauté d'Agglomération à l'Organisation d'une Chaîne Euro-régionale d'Archipels Nourriciers Solidarisés (OCEANs).

Dès lors, répondre à cet AMI permettrait de poursuivre la structuration des réseaux locaux qui œuvrent contre la précarité alimentaire. Il s'agirait de :

- Pour les personnes en situation de précarité : Poursuivre les accompagnements proposés localement d'un point de vue psycho-social (sortie des bénéficiaires des dispositifs d'aide, augmenter le sentiment de légitimité et l'autonomie de ces derniers) ;
- Pour les structures accompagnatrices : Sécuriser l'aspect technique (réflexion pour une logistique locale afin de rapprocher l'offre et la demande et permettre de favoriser les débouchés locaux pour les agriculteurs. Travail sur la mutualisation des infrastructures de stockage notamment) ;
- Pour la Communauté d'Agglomération : gagner en visibilité et augmenter le maillage territorial en faveur de la lutte contre les précarités, poursuivre le processus d'autonomisation des structures et des bénéficiaires afin, *in fine*, de les voir s'émanciper des fonds publics.

Concernant le soutien financier, l'enveloppe proposée est de 40 000 euros par an, sur deux ans. A l'issue de la première année de mise en œuvre, en fonction de l'avancée du projet et sous réserve de la disponibilité des crédits, un renouvellement du financement pourra être envisagé.

En outre, le financement du projet ne pourra excéder 90 % du coût total du projet, demandant une participation à minima de 10 % de la Communauté d'Agglomération.

Les dépenses éligibles sont :

- les frais salariaux nécessaires au recrutement de personnel dédié au projet ;
- les dépenses de matériel, de communication dans la limite de 10 000 euros par an ou tout autre dépense de fonctionnement contribuant aux objectifs du projet.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Solidarités Alimentaires » et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents qui s'y rattachent. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Solidarités Alimentaires ».

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Rapporteur : LECONTE Maurice

17) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AIDAB)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Par délibération n° 2019/CC117 du 26 juin 2019, le Conseil communautaire a adopté son Projet Alimentaire Territorial (PAT 2019-2025) avec comme engagements de :

- promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous
- limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires (transformation, distribution, gestion des déchets) sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, le climat et la santé
- cultiver l'identité du territoire, promouvoir le territoire et les spécialités locales
- maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire
- structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale.

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie lancent conjointement dans le cadre du Plan Bio Hauts-de-France « l'Appel à Initiative 2026 pour le Développement de l'Agriculture Biologique – (AIDAB 2026) » avec pour objectifs de soutenir les projets en lien avec 3 enjeux prioritaires :

- la structuration de filières existantes ou en création et le développement de nouvelles filières
- la mise en œuvre d'investissements structurants pour les filières biologiques
- la conduite d'actions territoriales pour le développement de l'agriculture biologique

Le développement de l'agriculture biologique figurant dans la déclinaison opérationnelle du PAT, en vue de consolider l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en faveur du développement de l'agriculture bio et plus globalement de sa politique alimentaire au regard de l'enjeu de préservation d'une agriculture locale et paysanne affiché dans son projet de territoire, il est proposé de répondre à cet appel à initiative.

Le socle du dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est constitué à partir des actions menées en 2025 dans le cadre du PAT et dont les objectifs convergent avec ceux de l'AIDAB à savoir :

- mettre en place un programme d'actions répondant aux freins à la conversion en AB des producteurs de légumes
- créer un contexte favorable à la conversion Bio en levant les freins à l'embauche et en expérimentant l'installation de producteur en circuits-courts sur du foncier communal ou communautaire
- développer les débouchés locaux afin que les producteurs du territoire puissent affecter tout ou partie de leurs productions en circuits alimentaires de proximité.

L'AIDAB permet le financement des actions à hauteur de 70%. Ces subventions spécifiques octroyées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, sous réserve de l'acceptation de la candidature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, seront directement versées aux opérateurs partenaires du PAT mobilisés sur ces sujets :

- l'association Terre de Liens
- l'association Bio en Hauts-de-France

- l'association A PRO BIO
- la Chambre d'Agriculture régionale

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'Appel à Initiative en faveur du Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB 2026) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de candidater à l'Appel à Initiative en faveur du Développement de l'Agriculture Biologique : AIDAB 2026.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

18) PROJET INTERREG NORTH WEST EUROPE "ACCESS HUB" FAVORISANT UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre du Projet de Territoire « Agglo 100 % durable », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a inscrit la priorité n°2 « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature » fixant la réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2030 par rapport à 2010 et de tendre vers le zéro déchet, comme objectifs principaux.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération agit en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire via la mise en œuvre de sa Feuille de Route Économie Circulaire et de sa stratégie déchets. Ce plan d'actions s'articule autour de la mise en œuvre de projets innovants, la sensibilisation des acteurs du territoire, l'accompagnement aux changements de comportement et le déploiement d'actions de proximité.

Pour atteindre ses objectifs, la Communauté d'Agglomération souhaite développer les thématiques du réemploi, de la réparation, de la réutilisation, du troc, du don mais également de nouvelles formes d'économie comme la mutualisation, la coopération, l'économie de l'accès et de la fonctionnalité.

A ce titre, il est nécessaire que la collectivité acquiert de nouvelles connaissances et compétences, dialogue et échange sur ces thématiques avec d'autres acteurs et collectivités.

La Communauté d'Agglomération a l'opportunité de participer au projet européen INTERREG North West « Access Hub » dont les objectifs sont de :

- favoriser le déploiement de nouveaux points d'accès dans les villes
- améliorer la visibilité de l'économie de l'accès et de la fonctionnalité dans la ville

- élaborer un argumentaire pour que la ville de demain devienne active dans l'économie de l'accès et de la fonctionnalité.

L'économie de l'accès permet de favoriser un modèle économique plus résilient et solidaire tout en limitant la production de déchets :

- réduction des coûts pour les citoyens et les acteurs (comme les collectivités) : mutualiser les équipements et réparer plutôt que de racheter, ce qui permet d'économiser de l'argent et de favoriser une consommation responsable ;
- création d'emplois locaux : le développement du réemploi, de la réparation et de la coopération dynamise l'économie locale et encourage les circuits courts ;
- renforcement du lien social : les initiatives de troc, de don, de partage renforcent la solidarité entre les acteurs et encouragent l'entraide et l'innovation collective.

Kringwinkel (Belgique), chef de file et initiateur du projet a souhaité engager d'autres acteurs européens pour travailler conjointement sur le développement de l'économie de l'accès au côté de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

11 acteurs européens participent à ce projet, notamment la Métropole de Valenciennes, la ville de la Hague, la ville d'Amsterdam ou encore la ville de Dortmund et l'Université du Luxembourg.

Kringwinkel (Belgique), chef de file du projet, a confié le dépôt du projet « Access Hub » et la coordination du consortium avec les partenaires, au Cabinet de consultant BAX. Ce cabinet a pour mission de construire et coordonner le consortium, de conceptualiser et développer la candidature complète et enfin de gérer la plateforme de soumission des candidatures et de soumettre la candidature.

Ce projet, d'une durée maximale de 48 mois doit permettre à la Communauté d'Agglomération d'obtenir des retours d'expériences d'autres acteurs européens, d'obtenir de la donnée et de construire des projets innovants sur le territoire. Le projet global doit permettre à la Communauté d'Agglomération d'être subventionnée à hauteur de 60 % dans la limite d'un budget total de 350 000 € HT.

La participation de la Communauté d'Agglomération au projet « Access Hub » permettra d'appuyer sa politique d'économie circulaire et de prévention des déchets via la réduction de l'impact écologique de la consommation de biens et services sur son territoire, de limiter la production de nouveaux biens et de donner une seconde vie aux objets. Chaque objet réemployé ou réparé évite la production de déchets et contribue à la préservation des ressources naturelles.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'inscription de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans une démarche de participation au projet européen INTERREG North West « Acces Hub ». »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans une démarche de participation au projet « Access Hub » dans le cadre du programme INTERREG North West Europe « Acces Hub ».

19) DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE L'UNITÉ DE VALORISATION ENERGETIQUE A LABEUVRIERE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 relatif à la déclaration de projet et suivants ainsi que les articles L. 181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, dans leur version applicable,

Vu la délibération n°2021/CC170 du 19 octobre 2021 par lequel le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'opération relative à la construction d'une nouvelle UVE à Labeuvrière,

Vu la délibération n°2022/CC004 du 03 février 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation du service public pour assurer la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du projet de centre de valorisation énergétique,

Vu la délibération n°2023/CC047 du 11 avril 2023, par laquelle le Conseil communautaire a attribué une concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du nouveau Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière à la société IDEX Environnement, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92513) 148-152 route de la Reine, CS 60049, pour une durée fixée à 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire,

Vu la délibération n°2024/CC003 du 20 février 2024, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le versement d'une subvention d'équipement de 50 M€ à la société IDENERGIE D'ARTOIS, titulaire de la concession de construction du nouveau CVE, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92100) 18-20 Quai du Point du Jour (société dédiée à l'exécution du contrat de concession, et filiale de la société IDEX Environnement),

Vu la délibération n°2025/CC047 du 1^{er} avril 2025 rendant un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Labeuvrière et tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Labeuvrière tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées présentée le 23 mai 2024 par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu l'étude d'impact relative au projet,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France rendu le 24 juillet 2024,

Vu le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'avis de l'autorité environnementale du 07 août 2024,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France (CSRPN) du 25 juillet 2024,

Vu le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'avis du CSRPN du 02 septembre 2024,

Vu le rapport de recevabilité de la DREAL des Hauts-de-France du 25 juillet 2024,

Vu la décision du tribunal administratif de Lille portant désignation du commissaire enquêteur du 10 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 17 février 2025 au 20 mars 2025 inclus,

Vu le dossier d'enquête publique comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique transmis par le commissaire enquêteur le 27 mars 2025 et le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane du 10 avril 2025,

Vu l'ensemble des avis recueillis dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que par les personnes publiques interrogées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au terme de l'enquête précitées porté à la connaissance du pétitionnaire le 09 mai 2025,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur rendu le 25 avril 2025,

Vu l'exposé des motifs et considérations qui justifient le caractère général du projet joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que le projet s'inscrit dans une stratégie globale de gestion des déchets à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et plus globalement, au niveau de la région des Hauts-de-France, répondant à des recommandations nationales et régionales,

Considérant que la création de l'UVE a pour objectif de :

- poursuivre la valorisation thermique des déchets afin de permettre au réseau de chaleur urbain de la ville de Béthune d'être alimenté par l'installation et de garantir à la société CRODA, voisine de l'UVE, la pérennité de fourniture de la vapeur,
- limiter le recours à l'enfouissement des déchets,
- disposer d'un outil de traitement afin d'avoir une solution pérenne pour la valorisation des déchets ménagers résiduels du territoire,
- valoriser en énergie le tout-venant incinérable, jusqu'à présent enfoui, grâce à un broyeur rendant possible l'incinération de ces déchets.

Considérant que le dimensionnement, la technique et l'emplacement du projet retenus sont adaptés aux besoins et à l'échelle du territoire.

Considérant que le projet s'attache à apporter une réponse substantielle aux besoins de traitement estimés dans les projections de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à moyen et long terme en matière de traitement des déchets et devrait donc accueillir au moins 76 000 tonnes par an de déchets collectés par la collectivité dès sa mise en service ; tout en permettant de produire de l'énergie et alimenter le réseau de chaleur de la ville de Béthune ;

Considérant que ce projet présente donc un intérêt général s'agissant du traitement des déchets ménagers,

Considérant que ce projet présente un intérêt général s'agissant de la production d'énergie renouvelable et locale.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé de déclarer d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement le projet de l'Unité de Valorisation Énergétique de déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière, selon les motifs et considérations précisés dans l'annexe jointe à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de déclarer d'intérêt général au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement le projet de l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière, porté par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

PRECISE que conformément aux articles L. 126-1 et L. 122-1-1 du Code de l'Environnement un document annexé à la présente délibération expose les motifs et considérations justifiant le caractère général de l'opération, notamment au regard des incidences notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des informations relatives au processus de participation du public et la synthèse des observations et des autres consultations ; ainsi que la prise en compte, en ce comprises, les réponses aux recommandations de la commission d'enquête tel que annexé à la délibération.

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au Préfet et conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

SOULIGNE que le dossier de déclaration de projet sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article R126-3 du Code de l'Environnement.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

20) TRAITEMENT DES DECHETS - CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport d'activités.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 juin 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport du délégataire annexé à la délibération.

PRECISE que ce rapport sera mis à disposition du Public dans les conditions définies aux articles L.1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

21) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En vertu de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 juin 2025.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis, après adoption, à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Il sera en outre et mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'année 2024, annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets de l'année 2024, annexé à la délibération.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

22) ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la Consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (article L.332-9 du Code de la Consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (112 053,73 € pour 2 517 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 13 402,20 € (49 créances dont 48 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe assainissement : 51 006,23 € (695 créances dont 47 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 648 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 47 645,30 € (1 773 créances dont 113 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 660 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (416 044,99€ pour 9 395 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 16 925,89 € (43 créances dont 11 – procès-verbal de carence, 10 – personnes disparues, 15 – poursuites sans effet, 3 – combinaisons infructueuses d’actes, 3 – créances minimales, 1 – dossier succession infructueux).
- Budget annexe assainissement : 148 442,86 € (1 374 créances dont 878 – procès-verbal de carence, 20 – personnes disparues, 228 – poursuites sans effet, 61 – décès du débiteur, 173 – combinaisons infructueuses d’actes, 14 – créances minimales).
- Budget annexe eau : 250 676,24 € (7 978 créances dont 5 507 – procès-verbal de carence, 98 – personnes disparues, 1 074 – poursuites sans effet, 42 – perquisitions négatives, 417 – décès du débiteur, 709 – combinaisons infructueuses d’actes, 63 – créances minimales, 21 – insuffisance active, 47 – adresse inconnue).

Suite à l’avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l’Assemblée d’admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe de la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d’admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

SPORT

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

23) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE RAMERY ENERGIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX (CRAM)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l’ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien-être”

Dans le cadre de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux sur le territoire de la commune de Verquin (désormais dénommé l’ARENA), la société RAMERY ENERGIES s’est vu attribuer le lot n°12 « Electricité Courant Forts – Courants faibles » pour un prix global et forfaitaire de 858 500 € HT

Des difficultés d’exécution sont apparues lors du chantier, notamment des retards d’exécution, une interruption du chantier pendant la pandémie COVID 19 et une prolongation des délais d’exécution.

La société RAMERY ENERGIES, a demandé en cours de chantier à être indemnisée des conséquences financières qu’elle a subi à la suite de ces événements.

L’ouvrage ayant été réceptionné, la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, maître d’ouvrage, n’a pas fait droit à cette demande.

En l’absence de tout accord intervenu en cours de chantier quant au règlement des conséquences financières qu’elle a subies du fait de ces décalages dans le temps, la société RAMERY ENERGIES a transmis à la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay un décompte final le 14 septembre 2023 incluant une demande d’indemnisation pour des prestations complémentaires et frais liés à la prolongation des délais pour un montant de 183 036,26 € HT.

Après plusieurs échanges par courrier et dans le but d'éviter de porter le litige devant les juridictions, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du présent protocole.

Aussi, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la société RAMERY ENERGIES se sont accordées pour fixer à :

- 95 590,81 € HT correspondant au solde du marché et prestations complémentaires, compris révision et déduction de l'avance forfaitaire
- 30 000 € HT d'indemnités liées aux préjudices subis par la société RAMERY ENERGIES dans le cadre de l'exécution du marché

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de fixer l'indemnisation de la société Ramery Energies ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, dans le cadre des préjudices subis lors de l'exécution du chantier telle que détaillés dans le projet de protocole joint à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et les documents afférents.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de fixer l'indemnisation de la société RAMERY ENERGIES ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, dans le cadre des préjudices subis lors de l'exécution du chantier telle que détaillés dans le projet de protocole joint à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et les documents afférents.

SPORT

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

24) PÔLE AQUATIQUE – TARIFS APPLICABLES AU STADE AQUATIQUE CITE D'O DE BÉTHUNE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien-être"

Par délibération n°2023/CC007 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a attribué la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du Centre Aquatique de Béthune, à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située à Saint-Contest (14280), 18 rue Martin Luther King, pour une durée fixée du 1er avril 2023 au 31 mars 2028.

En vertu de l'article 35 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du Stade Aquatique Cité d'O de Béthune, il est prévu une indexation tarifaire selon la formule établie au contrat, une fois par an au 1er juillet.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire basée sur la période de référence du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'évolution des tarifs est de 6,23 %.

A la demande de la société Récréa, il est proposé d'appliquer l'indexation sur le tarif des abonnements. Tous les autres tarifs restent inchangés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025 proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les tarifs proposés dans la grille tarifaire, annexée à la présente délibération, au Stade Aquatique Cité d'O de Béthune à compter du 1er juillet 2025.

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

25) STADE AQUATIQUE CITE D'O DE BÉTHUNE – RAPPORT DE DELEGATAIRE – ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien-être”

Par délibération n°2023/CC007 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a attribué la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du Centre Aquatique de Béthune, à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située à Saint-Contest (14280), 18 rue Martin Luther King, pour une durée fixée du 1er avril 2023 au 31 mars 2028.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société RECREA a ainsi fourni, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, son rapport annuel concernant l'exploitation du Stade aquatique Cité d'O de Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 juin 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport de délégataire annexé à la délibération.

PRECISE que le rapport de délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L.1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

26) CITE DES ELECTRICIENS - MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

Pour favoriser la mobilité en TER et promouvoir le tourisme culturel sur le territoire des Hauts-de-France, SNCF Voyageurs a souhaité apporter son concours à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour quatre sites culturels incontournables dont la philosophie entre pleinement dans la politique de parrainage de SNCF Voyageurs. Les quatre sites sont Labanque à Béthune, l'Unité d'Art Sacré à Gosnay, la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, la Donation Kijno à Noeux-les-Mines.

Par délibération n°2025/BC014 du 1^{er} avril 2025, le Bureau communautaire a adopté la grille des tarifs des activités payantes applicable à la Cité des Electriciens.

Considérant le partenariat de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avec la SNCF Voyageurs sur l'opération « TER de Culture » permettant de profiter de réductions à l'entrée de lieux culturels et sites d'exceptions dans les Hauts-de-France.

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'ajouter aux droits d'accès à tarif réduit, soit 4 €, le fait d'être titulaire d'un titre de transport ferroviaire SNCF Voyageurs TER-Hauts-de-France valable le jour de la visite.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2025, la nouvelle grille tarifaire de cet équipement culturel tel que annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la Cité des Électriciens à compter du 1^{er} juillet 2025, telle que annexée à la délibération.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

27) CULTURE ET EDUCATION POPULAIRE - LABANQUE – MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Pour favoriser la mobilité en TER et promouvoir le tourisme culturel sur le territoire des Hauts-de-France, SNCF Voyageurs a souhaité apporter son concours à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour quatre sites culturels incontournables dont la philosophie entre pleinement

dans la politique de parrainage de SNCF Voyageurs. Les quatre sites sont Labanque à Béthune, l'Unité d'Art Sacré à Gosnay, la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, la Donation Kijno à Noeux-les-Mines.

Par délibération n°2024/BC052 du 25 juin 2024, le Bureau communautaire a adopté la grille des tarifs des activités payantes applicable à Labanque.

Considérant le partenariat de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avec la SNCF Voyageurs sur l'opération « TER de Culture » permettant de profiter de réductions à l'entrée de lieux culturels et sites d'exceptions dans les Hauts-de-France.

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'ajouter aux droits d'accès à tarif réduit, soit 3 €, le fait d'être titulaire d'un titre de transport ferroviaire SNCF Voyageurs TER-Hauts-de-France valable le jour de la visite.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire, à compter du 1^{er} juillet 2025, de cet équipement culturel tel que annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de Labanque à compter du 1^{er} juillet 2025, telle que annexée à la délibération.

AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur : SELIN Pierre

28) ADHESION A L'ASSOCIATION COORDOM - PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Par délibération n° 2025/CC020 du 04 mars 2025, le Conseil communautaire a décidé de devenir membre fondatrice d'une nouvelle association créée sous le nom de COORDOM et de désigner Monsieur Pierre SELIN pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay à l'Assemblée Générale Constitutive du 11 mars 2025.

Lors de cette Assemblée Générale, Monsieur Laurent DANIEL a été désigné Président de l'association COORDOM dont le siège est situé à Arras (62000) 16, rue Jeanne d'Arc.

L'objectif de cette association est de s'inscrire dans la proximité, la transversalité et la complémentarité de l'existant tel que défini dans les statuts de cette association, déposés en sous-préfecture le 13 mars 2025.

La mission principale de la structure associative est de mettre en place une plateforme de coordination visant à offrir une qualité de service optimale aux seniors et personnes en situation de handicap, en centralisant et en facilitant l'accès à un large éventail de services et d'initiatives adaptés à leurs besoins spécifiques. Ensuite, l'association favorise l'adaptation et l'amélioration des logements afin de permettre aux seniors et aux personnes en situation de handicap de garder leur autonomie le plus longtemps possible à domicile. Enfin, elle informe les seniors et les personnes en situation de handicap sur les aides et mesures

existantes auxquels ils peuvent prétendre et sur leurs évolutions afin de créer des liens entre les différentes offres et de les compléter au cas où elles seraient insuffisantes.

Dans le cadre du Projet de Territoire et des enjeux en matière de « Bien Vieillir », il est proposé d'acter l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en tant que membre fondatrice de cette association.

L'adhésion à cette association est soumise au paiement d'une cotisation qui s'élève pour l'année 2025 à 3 500 €.

Les statuts prévoient par ailleurs que les membres fondateurs, personnes morales, désignent leurs représentants, soit, un titulaire et un suppléant, selon les dispositions statutaires qui leur sont propres.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association COORDOM,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle correspondante, soit 3 500 € au titre de l'année 2025,
- d'enregistrer les candidatures de Monsieur Pierre SELIN en tant que membre titulaire et de Madame Emmanuelle DEBUSNE en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association COORDOM. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association COORDOM.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle fixée à 3 500 € au titre de l'année 2025.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Monsieur Pierre SELIN en tant que membre titulaire et de Madame Emmanuelle DEBUSNE en tant que membre suppléante.

DESIGNE Monsieur Pierre SELIN en tant que membre titulaire et Madame Emmanuelle DEBUSNE en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association COORDOM.

Rapporteur : DUCROCQ Alain

29) REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A HAINES - ACQUISITION DUN ENSEMBLE IMMOBILIER

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que les capacités des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage et des terrains locatifs familiaux ou habitats adaptés. Il favorise la prise en compte des besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat.

Approuvé en commission consultative départementale le 08 janvier 2025 et par délibération n° 2025/016 du Conseil communautaire du 04 mars 2025 le SDAHGV 2025-2030 confirme la nécessité de créer une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Sa création vise à éviter les stationnements illicites et les tensions locales, tout en assurant un accueil digne et sécurisé.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a identifié une emprise appropriée pour ce projet, à savoir une partie d'un ensemble immobilier bâti et non bâti, mis en vente par le SIVOM de l'Artois sur la commune de Haines. Cet ensemble immobilier se compose notamment de différents bâtiments à usage de bureaux et de remisage (ateliers, hangars et garages).

Cette partie de la propriété du SIVOM de l'Artois, dont le siège est 1 route de Vermelles, est cadastrée section B n°s 744, 745 et 757, pour une contenance cadastrale totale de 73 687 m² :

- Environ 3,7 hectares (cadastrés B n°s 744 pour partie, 745 pour partie et 757) seront nécessaires pour la réalisation de l'aire de grand passage.

- Les 3,6 hectares restant (cadastrés B n°s 744 pour partie et 745 pour partie) seront préférentiellement commercialisés pour de l'activité économique.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur de la totalité de l'ensemble immobilier à 3 401 426 € dans un avis en date du 14 août 2024.

La Communauté d'Agglomération souhaite acquérir une partie de cet ensemble immobilier, se décomposant comme suit :

- 742 463 €, TVA en sus le cas échéant, pour la partie dévolue à la réalisation d'une aire de grand passage,

- 1 245 378 €, TVA en sus le cas échéant, pour la partie dévolue à l'implantation de futures activités économiques.

Suite à l'avis favorable de la « Commission Aménagement, Transport et Urbanisme » du 11 juin 2025 et l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé, au prix total de 1 987 841 €, TVA en sus, le cas échéant, auprès du SIVOM de l'Artois et d'autoriser le Président, l Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Quentin LEBRAY, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition auprès du SIVOM de l'Artois de l'ensemble immobilier sis 1, route de Vermelles à Haisnes, cadastré section B n°s 744, 745 et 757, pour une contenance cadastrale totale de 73 687 m², au prix de 1 987 841 €, TVA en sus, le cas échéant.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Quentin LEBRAY, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

30) FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX - RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Une délégation de service public a été signée avec le groupement Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) et la fondation CLARA à effet du 1^{er} janvier 2019 pour la gestion de la fourrière refuge pour animaux.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2024, le SACPA a fourni le rapport annuel concernant la fourrière refuge communautaire.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 juin 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport du délégataire annexé à la délibération.

PRECISE que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L.1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : DAGBERT Julien

31) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 : Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises. Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président délégué en charge des ressources humaines, de la formation des Elus et de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 22 avril 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 73 675 euros repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant ».

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 73 675 euros repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : LECONTE Maurice

32) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN MILIEU RURAL – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale. La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président délégué en charge de la ruralité, l'agriculture, l'alimentation et du Schéma de Cohérence Territoriale, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 22 avril 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 69 908 euros repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant ».

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 69 908 euros repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : LECONTE Maurice

33) ZONE DE LA PORTE NORD A BRUAY-LA-BUSSIÈRE - IMPLANTATION DU CABINET DENTAIRE SALOME SUIBENG - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI JAURES BRUAY

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 : Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises. La société SALOME SUIBENG, société civile de moyen représentée par Monsieur Jean-François SALOME et Madame Aline SUIBENG, gérants associés, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le Parc d'activités de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière, pour un projet de cabinet dentaire.

Actuellement installés rue Jean Jaurès à Bruay-la-Buissière, Monsieur SALOME et Madame SUIBENG ont sollicité la Communauté d'Agglomération dans le but d'acquérir un foncier qui résoudra leurs problématiques actuelles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de stationnement pour les patients.

Ils prévoient la construction d'un bâtiment d'environ 256 m², dans lequel pourront exercer les 6 dentistes actuels et deux dentistes qui viendront compléter l'équipe après construction du bâtiment.

Le terrain est repris au cadastre de la commune de Bruay-la-Buissière, section 482 ZA et n°439 pour partie, pour une surface d'environ 1 400 m² sous réserve d'arpentage.

L'acquisition sera réalisée par la SCI JAURES BRUAY, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, société de gestion immobilière du cabinet dentaire, ayant son siège social à Bruay-La-Buissière (62700), 137 rue Jean Jaurès, représentée par Monsieur Jean-François SALOME et Madame Aline SUIBENG, gérants associés,

Il est proposé une cession au prix de 40 € HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales du 11 avril 2025. Le prix total définitif sera arrêté après arpentage de l'emprise par un géomètre-expert, sur la base du prix au m² estimé par le pôle d'évaluations domaniales.

Suite à l'avis favorable de la « Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 40 € HT le m², soit un prix total d'environ 56 000 € HT, TVA en sus, sur la base d'une superficie de 1400 m², au profit de la SCI JAURES BRUAY ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Fleurbaix.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain sis à Bruay-la-Buissière, cadastré 482 ZA et n°439 pour partie, d'une contenance d'environ 1 400 m² sous réserve d'arpentage, au profit de la SCI JAURES BRUAY, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 40 € HT le m², soit un prix total d'environ 56 000 € HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Fleurbaix.

34) PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN A BEUVRY - IMPLANTATION DU CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE UNIVERS MOTORS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI ZAC DE BEUVRY

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 : Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises. La Société CLV MOTORS (nom commercial :UNIVERS MOTORS), SASU représentée par son Président, Monsieur Arnaud DUFOUR, est spécialisée dans l'importation, l'homologation et l'entretien de véhicules de luxe en grande partie d'origine anglaise et japonaise. Elle est implantée à Labeuvrière où elle emploie 2 salariés.

La société souhaite déménager son activité sur la zone du Moulin à Beuvry, afin d'y construire un bâtiment d'une surface totale de 1 367 m², dans lequel environ 400 m² seront réservés à son activité et 3 cellules, d'une superficie comprise entre 200 m² et 500 m², seront mises en location.

Le terrain est repris au cadastre de la commune de Beuvry, section BC n°833 pour une contenance de 3 976 m².

L'acquisition sera réalisée par la SCI ZAC BEUVRY, société de gestion immobilière du concessionnaire automobile, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, représentée par Monsieur Arnaud DUFOUR, ayant son siège social à Labeuvrière (62122), 406, rue Paul Vaillant Couturier.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 20 € HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales du 23 janvier 2025, soit un prix total de 79 520 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 20 € HT le m², soit un prix total de 79 520 € HT, TVA en sus, au profit de la SCI ZAC BEUVRY, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain sis à Beuvry, cadastré BC n°833, pour une contenance de 3 976 m², au profit de la SCI ZAC BEUVRY société de gestion immobilière du concessionnaire automobile ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 20 € HT le m², soit un prix total de 79 520 € HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à BEUVRY.

Rapporteur : LECONTE Maurice

**35) PARC D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY-LES-MINES -
CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS ACTEZ**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 : Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SAS ACTEZ, dont le siège social se situe à Desvres (62240), ZAL de la Houlette, 4 route de Samer, représentée par son Directeur général, Monsieur Florent PRIEZ, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le Parc d'activités de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines qui souhaite la construction d'un ensemble immobilier qui sera composé de plusieurs cellules, dont une cellule de 840 m², trois cellules de 356 m² et une cellule de 238 m², toutes à vocation artisanale.

Le projet d'immobilier locatif à vocation artisanale accueillera notamment la société Flandres C2E, société spécialisée dans les travaux d'équipements thermiques et de climatisation, actuellement locataire à la pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération sise à Auchy-les-Mines.

Le nombre d'emplois créés sur site n'est pas connu à ce jour car il dépendra des autres futurs locataires intéressés par le programme immobilier.

Ce terrain est repris au cadastre de la commune d'Auchy-les-Mines, section AS 221 et 243 pour partie et d'une contenance approximative de 8 263 m², d'après arpentage, a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 04 février 2025.

Suite à l'avis favorable de la « Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la cession du terrain susvisé au prix de 25 € HT le m², soit un prix total de 206 575 € HT, TVA en sus sur la base d'une contenance de 8 263 m² d'après arpentage, au profit de la SAS ACTEZ ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain sis à Auchy-les-Mines, cadastré AS 221 et 243 pour partie, d'une contenance approximative de 8 263 m² d'après arpentage, au profit de la SAS ACTEZ, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², soit un prix total de 206 575 € HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes.

**36) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY-LES-MINES -
CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL GROUPE H - DELIBERATION MODIFICATIVE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 : Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises. Par délibération n°2023/BC078 du 26 septembre 2023, le Bureau communautaire a décidé la cession d'un terrain à bâtir sur la zone d'activités de la Porte des Flandres au profit de la SCI PRO-IMMO, société de gestion immobilière de la SARL GROUPE H.

La SARL GROUPE H (nom commercial : NORD BTP) dont le siège social se situe à Camphin-en-Carembault (59133), 18 rue du Maréchal Foch, représentée par Mrs Hugo et Christian BARTIER, co-gérants, est un groupement d'entreprises basées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, intervenant dans la construction et la rénovation de bâtiment, tous corps d'état.

Toutefois, dans le cadre de son financement, la SARL GROUPE H a récemment demandé à pouvoir bénéficier d'une faculté de substitution au profit de toute personne morale, et ce dans l'attente de la constitution de la nouvelle société qui se portera acquéreur.

Il est précisé que les modalités du projet de construction et de la vente décidées lors de la précédente délibération restent inchangées, notamment la superficie approximative de 11 200 m², sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle reprise au cadastre d'Auchy-les-Mines section AS n°215 pour partie et le prix de 20 euros HT du m², TVA en sus, soit un prix total approximatif de 224 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de modifier la délibération n°2023/BC078 du 26 septembre 2023 en décidant la cession du terrain susvisé au profit de la SARL GROUPE H, ayant son siège à Camphin-en-Carembault (59133), 18 rue du Maréchal Foch, représentée par Messieurs Hugo et Christian BARTIER, co-gérants, ou de toute personne morale s'y substituant, les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération n°2023/BC078 du Bureau communautaire du 26 septembre 2023.

DECIDE la cession d'un terrain sis à Auchy-les-Mines, cadastré section AS n°215 pour partie, au profit de la SARL GROUPE H, ayant son siège à Camphin-en-Carembault (59133), 18 rue du Maréchal Foch, représentée par Messieurs Hugo et Christian BARTIER, co-gérants, ou de toute personne morale s'y substituant, les autres dispositions de la délibération n°2023/BC078 du Bureau communautaire du 26 septembre 2023 demeurant inchangées.

Rapporteur : LECONTE Maurice

37) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE RUIBAT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 : Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises. Dans le cadre d'un projet de commercialisation d'un bâtiment par la société RUIBAT, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été sollicitée par le propriétaire de ce bâtiment industriel implanté sur la parcelle sise à Ruitz, cadastrée section AH n°708, aux fins de procéder à une régularisation cadastrale.

En effet, il apparaît qu'une partie de l'arrière dudit bâtiment est érigée sur la parcelle contiguë, cadastrée section AH n°707, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

S'agissant d'ajustements minimes qui n'impacteraient pas l'entretien du fossé situé aux abords de la parcelle AH n°707, il est proposé une cession de l'emprise concernée, soit environ 1 m², sous réserve d'arpentage, au prix total de 8 € HT, TVA en sus, conformément à l'avis du service Pôle d'évaluation domaniale en date du 06 juin 2025. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la société RUIBAT, dont le siège se situe à Ruitz (62620), 15 rue des Reptins, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Nadège BURGHGRAEVE-DAUCOURT, notaire en charge de la vente en cours, sis à Aubigny-en-Artois. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE la cession du terrain sis à Ruitz, cadastré section AH n°707 pour partie, d'une superficie d'environ 1 m², sous réserve d'arpentage, au prix total de 8 € HT, TVA en sus, au profit de la société RUIBAT, dont le siège se situe à Ruitz (62620), 15 rue des Reptins, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

PRÉCISE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Nadège BURGHGRAEVE-DAUCOURT, notaire à Aubigny-en-Artois.

**38) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - ACQUISITION DE TERRAINS AU
DEPARTEMENT SUR LES COMMUNES DE RUITZ ET HOUCHIN**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises. Le Département du Pas-de-Calais a acquis les emprises nécessaires à l'élargissement de la « RD 72 » longeant la zone industrielle, sur le territoire des communes de Ruitz et Houchin.

La réalisation du projet routier départemental n'a finalement pas été concrétisée.

En novembre 2018, une convention a été signée entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et a stipulé les modalités de déclassement de la RD 72 à Ruitz et Houchin et de transfert de cette voirie du Domaine public routier départemental au Domaine public routier communautaire.

Ce déclassement a laissé subsister des propriétés foncières départementales cadastrées :

- sur le territoire de la commune de Ruitz : AI 282 (454 m²), AI 372 (722 m²), AI 373 (201 m²), AI 375 (732 m²), AI 376 (322 m²), AI 378 (756 m²), AI 379 (380 m²), AI 381 (554 m²), AI 382 (305 m²), AI 384 (2 149 m²), AI 385 (1 252 m²), AI 511 (193 m²), AI 513 (41 m²), AI 515 (66 m²), AI 517 (909 m²), AI 522 (284 m²), AI 524 (129 m²), AI 527 (1 523 m²), soit une contenance totale de 10 972 m² en nature de labour, voirie et accotement.

- sur le territoire de la commune d'Houchin : AI 189 (2 162 m²), AI 190 (1 352 m²), AI 192 (1 309 m²), AI 193 (745 m²), AI 195 (1 754 m²), AI 196 (852 m²), AI 198 (1 659 m²), AI 199 (584 m²), AI 201 (703 m²), AI 202 (156 m²), AI 204 (542 m²), AI 205 (69 m²), AI 207 (918 m²), AI 208 (24 m²), AI 210 (498 m²), soit une contenance totale de 13 327 m² en nature de labour.

La contenance totale des parcelles à transférer s'établit à 24 299 m².

La Communauté d'Agglomération souhaite acquérir ces propriétés départementales situées dans le périmètre de la zone industrielle.

Il est proposé de procéder à leur acquisition au prix de 62 067 €, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales du 26 novembre 2024.

La Commission permanente du Conseil départemental a autorisé la cession aux conditions sus-exposées par délibération du 17 mars 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés au prix de 62 067 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative, les frais de publication étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition des terrains pour une surface totale de 24 299 m², au prix total de 62 067 € ci après :

- sur le territoire de la commune de Ruitz : AI 282 (454 m²), AI 372 (722 m²), AI 373 (201 m²), AI 375 (732 m²), AI 376 (322 m²), AI 378 (756 m²), AI 379 (380 m²), AI 381 (554 m²), AI 382 (305 m²), AI 384 (2 149 m²), AI 385 (1 252 m²), AI 511 (193 m²), AI 513 (41 m²), AI 515 (66 m²), AI 517 (909 m²), AI 522 (284 m²), AI 524 (129 m²), AI 527 (1 523 m²), soit une contenance totale de 10 972 m² en nature de labour, voirie et accotement.

- sur le territoire de la commune d'Houchin : AI 189 (2 162 m²), AI 190 (1 352 m²), AI 192 (1 309 m²), AI 193 (745 m²), AI 195 (1 754 m²), AI 196 (852 m²), AI 198 (1 659 m²), AI 199 (584 m²), AI 201 (703 m²), AI 202 (156 m²), AI 204 (542 m²), AI 205 (69 m²), AI 207 (918 m²), AI 208 (24 m²), AI 210 (498 m²), soit une contenance totale de 13 327 m² en nature de labour.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte de transfert de propriété qui sera dressé en la forme administrative, les frais de publication étant à la charge de la Communauté d'agglomération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LECONTE Maurice

39) ZONE INDUSTRIELLE N°1 A NOEUX-LES-MINES ET LABOURSE - ACQUISITION DE TERRAINS PROPRIETE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 : Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Dans le cadre d'une création de déviation routière sur la commune de Noeux-les-Mines, le Département du Pas-de-Calais a acquis, dans les années 2000 auprès du SIZI, des terrains sur la zone industrielle n°1 à Noeux-les-Mines et Labourse en vue de l'élargissement de la rue Lavoisier.

Ce projet de déviation ayant été abandonné, la Communauté d'Agglomération a sollicité le Département du Pas-de-Calais pour le transfert à son bénéfice des parcelles ci-après :

- sur le territoire de la commune de Noeux-les-Mines : parcelles cadastrées sections AE n°417 (pour 970 m²), AE n°525 (pour 700 m²), AE n°505 (pour 234 m²), AE n°527 (pour 44 m²), AE n°529 (pour 5 m²) soit une contenance totale de 1 953 m².

- sur le territoire de la commune de Labourse : parcelles cadastrées sections AH n°409 (pour 10 069 m²), AH n°486 (pour 10 m²), AH n°479 (pour 33 m²), AH n°471 (pour 163 m²), AH n°465 (pour 75 m²), AH n°463 (pour 66 m²), AH n° 491 (pour 17 m²), AH n° 457 (pour 38 m²), AH n°493 (pour 25 m²), AH n°455 (pour 107 m²), AH n°453 (pour 47 m²), AH n°445 (pour 381 m²), AH n°443 (pour 107 m²), AH n°112 (pour 150 m²), AH n°441 (pour 34 m²), AH n°439 (pour 6 m²), AH n°430 (pour 287 m²), AH n°428 (pour 137 m²), AH n°423 (pour 814 m²), partie de AH n°431 (pour environ 600 m² à parfaire après arpentage) et partie de AH n°425 (pour environ 520 m² à parfaire après arpentage) soit une superficie totale d'environ 13 686 m² à parfaire après arpentage.

La superficie totale à transférer est d'environ 15 639 m² sous réserve d'arpentage.

Le transfert de propriété s'opérerait à l'euro symbolique, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales du 17 octobre 2024.

Par délibération du 24 février 2025, la Commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a autorisé la cession aux conditions sus-exposées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition, à l'euro symbolique des terrains susvisés et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte de transfert en la forme administrative avec le Département du Pas-de-Calais. Les frais de publication d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition, à l'euro symbolique des terrains d'une surface d'environ 15 639 m² sous réserve d'arpentage ci-après :

- sur le territoire de la commune de Noeux-les-Mines : parcelles cadastrées sections AE n°417 (pour 970 m²), AE n°525 (pour 700 m²), AE n°505 (pour 234 m²), AE n°527 (pour 44 m²), AE n°529 (pour 5 m²) soit une contenance totale de 1 953 m².

- sur le territoire de la commune de Labourse : parcelles cadastrées sections AH n°409 (pour 10 069 m²), AH n°486 (pour 10 m²), AH n°479 (pour 33 m²), AH n°471 (pour 163 m²), AH n°465 (pour 75 m²), AH n°463 (pour 66 m²), AH n° 491 (pour 17 m²), AH n° 457 (pour 38 m²), AH n°493 (pour 25 m²), AH n°455 (pour 107 m²), AH n°453 (pour 47 m²), AH n°445 (pour 381 m²), AH n°443 (pour 107 m²), AH n°112 (pour 150 m²), AH n°441 (pour 34 m²), AH n°439 (pour 6 m²), AH n°430 (pour 287 m²), AH n°428 (pour 137 m²), AH n°423 (pour 814 m²), partie de AH n°431 (pour environ 600 m² à parfaire après arpentage) et partie de AH n°425 (pour environ 520 m² à parfaire après arpentage) soit une superficie totale d'environ 13 686 m² à parfaire après arpentage.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte de transfert en la forme administrative avec le Département du Pas-de-Calais. Les frais de publication d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : LECONTE Maurice

40) UNIVERSITE D'ARTOIS - TRANSFERT DE VOIRIE ET PARKING DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

Lors de la création de l'Université d'Artois, les nombreux partenaires associés (*Etat, Région, Département, Communes et leurs groupements, SEM d'aménagement...*) ont chacun dans leur domaine de compétences, participé à l'implantation des équipements et infrastructures du site.

Toutefois, différentes régularisations foncières restent depuis à intervenir et notamment le transfert de propriété à la Communauté d'Agglomération de la voie d'accès qui mène à un bassin de gestion des eaux pluviales et relevant de la compétence « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération.

Cette voie d'accès et le parking de l'IUT sont pour partie propriété du Département du Pas-de-Calais. Le terrain est repris au cadastre de la commune de Béthune, section AR n°213 pour partie, pour une superficie d'environ 1 855 m², sous réserve d'arpentage. Il est matérialisé sous les lots A, B et D figurant au plan parcellaire annexé à la délibération.

Les découpages fonciers sont en cours de finalisation et feront l'objet de délibérations ultérieures avec les propriétaires respectifs.

Les biens immobiliers relevant du domaine public peuvent être transférés entre personnes publiques sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce transfert s'apparentant à un transfert de charges, interviendra à l'euro symbolique.

Les modalités de ce transfert ont été adoptées par le Département lors de sa Commission permanente du 22 avril 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider du transfert à l'euro symbolique, dans le domaine public communautaire, du terrain susvisé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE le transfert dans le domaine public communautaire du terrain en nature de voirie et parking, propriété du Département du Pas-de-Calais, repris au cadastre de la commune de Béthune section AR n°213 pour partie, pour une surface d'environ 1 855 m² sous réserve d'arpentage, moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'agglomération.